

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 10 membres

A été nommée secrétaire : Mme ZIEGLER Elisabeth

ORDRE DU JOUR

2023-028 : Election du secrétaire de séance

2023-029 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

2023-030 : Tarifs restauration scolaire, garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires)

2023-031 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2022

2023-032 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

2023-033 : Demande de subvention à la Région Grand Est-Mise en place d'un système de vidéoprotection

Délibération n°2023-028 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme ZIEGLER Elisabeth, secrétaire de séance.

Délibération n°2023-029 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 9 juin 2023.

Délibération n°2023-030 : Tarifs restauration scolaire, garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire et garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires) et rémunération du personnel saisonnier à compter du **1^{er} octobre 2023**, ainsi qu'il suit :

Restauration scolaire et garderie (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18h30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	5.02 €	1.85 €	0.92 €
De 7 081 à 11 360 €	5.37 €	2.10 €	1.07 €
> 11 360 €	5.73 €	2.30 €	1.22 €

Habitants Autres communes	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18h30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	6.60 €	4.65 €	2.35 €
De 7 081 à 11 360 €	7.65 €	5.10 €	2.55 €
> 11 360 €	8.70 €	5.60 €	2.95 €

Mercredis récréatifs et vacances scolaires :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Prix de la ½ journée	Prix de la journée	Prix de la semaine (pour les vacances scolaires)	Repas + garderie de midi	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h00 à 18h30 Coût de la demi- heure
< 7 081 €	5.60 €	10.80 €	52.00 €	5.66 €	0.92 €
De 7 081 à 11 360 €	5.90 €	11.40 €	55.00 €	5.71 €	1.07 €
> 11 360 €	6.20 €	12.00 €	58.00 €	5.77 €	1.22 €
Habitants Extérieurs	6.50 €	12.50 €	61.00 €	8.05 €	1.55 €

Nuit sous tente (période d'été) : 6,00 €

Rémunération du personnel saisonnier (rémunération brute forfaitaire à la journée) :

Pour le CLSH : Animateur BAFA : 42,00 €
 Animateur en cours de formation : 39,00 €
 Aide animateur (sans diplôme) : 37,00 €

Délibération n°2023-031 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au

système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2023-032 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- ✓ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (46.95 euros en 2023) ;
 - 40€ par kilomètre et par artère en aérien (62.60 euros en 2023) ;
 - 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31.30 euros en 2023).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- ✓ de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- ✓ d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n°2023-033 : Demande de subvention à la Région Grand Est - Mise en place d'un système de vidéoprotection

Dans le cadre du soutien des collectivités aux usages numériques, la Région Grand Est aide à l'installation (création et extension) de cameras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, au titre de l'exercice de la compétence de prévention de la délinquance, dans toutes les communes du Grand Est.

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de :

- Mise en place d'un système de vidéoprotection dont le coût prévisionnel s'élève à 24 621,50 € HT soit 29 545,80 € TTC

Ce projet de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Grand Est.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- FIPD :	4 000 ,00 €
- Plan Régional de soutien des collectivités (50%) :	12 310,00 €
- Autofinancement communal :	8 311,50 €
.....	-----
- Coût total :	HT 24 621,50 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de la Région Grand Est
- Le budget prévisionnel de l'action
- Les devis détaillés chiffrés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre du plan régional de soutien des collectivités au taux de 50%

La séance est levée à 21h10

Affiché le **- 3 OCT. 2023**

La secrétaire de séance,
Mme ZIEGLER Elisabeth



Le Maire,
Damien MATHIVET

